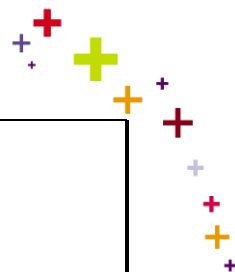




Procédure d'inscription

Pôle emploi



DEMARCHES EN FRANCE

+ QUAND ?

Vous devez vous inscrire dès le lendemain de la fin de votre contrat de travail. C'est-à-dire une fois le délai de congé terminé, qu'il ait été travaillé ou non.

+ COMMENT ?

- par Internet sur le site www.pole-emploi.fr

Pôle emploi vous fixe un rendez-vous dans un délai assez bref. Lors de cet entretien, vous devez vous présenter muni d'une pièce d'identité en cours de validité (pour les ressortissants hors UE, d'un titre de séjour). Un dossier à compléter vous sera remis.

Pour la constitution de votre dossier de demande d'allocations chômage, vous devez fournir :

- **l'attestation de l'employeur international** (CE art. 61 et 62 R. 883/2004 et art 54 R. 987/2004) dûment remplie par chaque employeur si plusieurs dans les 13 derniers mois.
- le formulaire PD U1 original dûment rempli (voir ci-après) ;
- une copie de votre carte de sécurité sociale ou une attestation d'affiliation ;
- une copie de votre autorisation de travail (permis G pour les frontaliers) ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- vos 13 dernières fiches de salaire et, si vous percevez à la fin de votre contrat de travail un avantage vieillesse (rente 2^{ème} Pilier, Pont AVS, etc...), les justificatifs de celui-ci ;
- votre curriculum-vitae.

Vous transmettez ensuite ce dossier dûment complété et renseigné à Pôle emploi par courrier recommandé avec accusé de réception.

DEMARCHES EN SUISSE

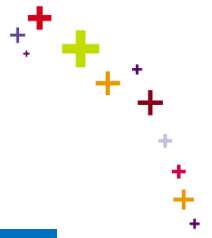
Pour obtenir **l'attestation de l'employeur international** (CE art. 61 et 62 R. 883/2004 et art 54 R. 987/2004), vous devez :

- Soit vous adresser à votre employeur. Certaines entreprises possèdent ce document et le transmettent systématiquement aux personnes licenciées.
- Soit vous rendre à l'Office cantonal de l'emploi de votre canton de travail ou la télécharger sur le site www.espace-emploi.ch (Rubrique Formulaires, n°0716052) puis la remettre à votre employeur pour qu'il la complète.

Le formulaire PD U1 peut être obtenu, soit auprès d'une Caisse cantonale de chômage, soit auprès d'une Caisse syndicale reconnue. A cette fin, vous devez vous munir et présenter les documents suivants :

- l'attestation de l'employeur international en version originale. ***Si vous avez eu plusieurs emplois dans les 28 derniers mois pour les salariés de moins de 50 et 36 mois pour les plus de 50 ans, il faudra fournir les attestations correspondantes pour chaque emploi ;***
- la copie de votre contrat de travail ;
- la copie de votre lettre de licenciement ;
- la copie de vos 6 derniers bulletins de salaire ;

- le certificat de travail ;
- la copie de votre carte d'identité ;
- la copie de votre carte AVS.



INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Concernant l'assurance de soins maladie:

Légalement, vous serez obligatoirement affilié au régime général de la Sécurité sociale française dès le lendemain de la fin de votre contrat ***pour autant que vous soyez inscrit comme demandeur d'emploi et indemnisable par Pôle emploi.*** La Sécurité sociale vous couvrira alors pour les risques maladie, accident, maternité, invalidité, vieillesse et décès.

+ Démarches à faire lorsque vous êtes assuré en France (CMU/Régime frontalier) :

L'affiliation au régime général de Sécurité sociale française deviendra effective uniquement si vous avez entrepris une démarche **écrite** pour votre changement de statut auprès de la Caisse primaire d'assurance maladie de votre département de résidence (***CPAM***). La copie de l'avis d'admission **à l'Allocation de retour à l'emploi (ARE)** (document vous informant de la durée et du montant de votre indemnisation chômage) sera à envoyer à la CPAM en lettre recommandée avec avis de réception accompagné du formulaire intitulé **« Demande de mutation »** complété, téléchargeable sur le site www.ameli.fr rubrique « Formulaires ».

Par précaution, une attestation de fin de régime frontalier sera à demander à la CPAM, vous devrez ensuite l'envoyer en recommandé avec accusé de réception au CNTFS/Urssaf afin de l'informer de votre changement de statut. L'Urssaf/CNTFS cessera alors de vous demander de payer les cotisations dues.

+ Démarches à faire lorsque vous êtes assuré en Suisse (Assurance LAMal)

Vous ne pouvez rester assuré en Suisse pour la prise en charge des soins maladie car le régime de Sécurité sociale française devient obligatoire. Comme dans le cas précédent, votre affiliation deviendra effective **seulement** après votre changement de situation auprès de la CPAM de votre lieu de résidence selon la même procédure précitée.

La seule différence concerne la résiliation de votre assurance LAMal à laquelle vous ne pourrez légalement procéder qu'une fois que vous aurez reçu la confirmation écrite de la CPAM que vous êtes bien affilié et assuré au régime général de la sécurité sociale.

- + La perte de votre emploi, votre inscription comme demandeur d'emploi puis votre indemnisation ayant également des conséquences sur la fiscalité, les allocations familiales, le deuxième pilier, la retraite, etc..., nous recommandons vivement à nos adhérents de nous contacter pour toute précision.**



+ Pour vous aider dans votre recherche emploi, ayez le réflexe Service Emploi : déposer votre CV en ligne, accédez à nos permanences téléphoniques Emploi et fixez un entretien individuel, participez à nos ateliers et conférences, consultez les offres et les news de l'emploi, téléchargez nos brochures... Plus d'informations sur le site www.frontalier.org (rubrique Emploi).

ADRESSES UTILES

Pour l'attestation de l'employeur international : Caisses cantonales de l'emploi

CANTON	ADRESSE	TELEPHONE
GENEVE	Office cantonal de l'emploi, 16 rue des Gares, 1201 Genève	+41(0)22 546 36 66
VAUD	Caisse cantonale de chômage, 9 bis rue Caroline, 1014 Lausanne	+41(0)21 316 39 74
VALAIS	Caisse cantonale de chômage, Place du Midi 40, CP 313, 1951 Sion	+41(0)27 606 15 00
JURA	Office du travail, rue du 23 Juin 13 2800 Delémont	+41(0)32 421 91 71
NEUCHATEL	Service emploi, rue du Parc 119, CP 1363, 2300 La Chaux de Fond	+41(0)32 889 68 12

Pour le formulaire U1 : Caisses cantonales de chômage

CANTON	ADRESSE	TELEPHONE
GENEVE	40 rue de Montbrillant, CP 2293, 1211 Genève 2	+41(0)22 919 84 00
VAUD	9 bis rue Caroline, 1014 Lausanne	+41(0)21 316 39 74
VALAIS	40 Place, du Midi, CP 313, 1951 Sion	+41(0)27 606 15 00
JURA	3, rue Bel-Air, 2350 Saignelegier	+41(0)32 952 11 11
NEUCHATEL	20 avenue Edouard Dubois, CP 2036, 2001 Neuchâtel	+41(0)848 203 091

Avertissement :

Les informations contenues dans ce document sont conformes aux législations en vigueur lors de son édition (novembre 2018). Ces législations évoluent régulièrement, n'hésitez pas à nous contacter.